

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT INTERDIT PARKING SALLE PAUL VALLIER**

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2025/262**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisa-  
tion routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement **parking salle  
Paul VALLIER** afin d'assurer la sécurité des intervenants de la fête foraine, de leur  
famille et d'éviter les accidents,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/** – Afin d'assurer la sécurité du personnel de la fête foraine et de leur  
famille, sur le parking de la salle Paul VALLIER, le stationnement est interdit sur  
toute la place nécessaire aux caravanes et matériels des forains, du **mardi 16  
septembre 2025 à 16 heures au lundi 22 septembre 2025 à 12 heures.**

**ARTICLE 2°/**- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

**ARTICLE 3°/**- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les  
services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

**ARTICLE 4°/**- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de  
COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux juillet deux mil vingt-cinq.



Le Maire,  
Patrice VERCHERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrice Verchère", written over a horizontal line.